

DECISION

Décision n° :
DAG/SAJ/2024/ 62
Désignation d'expert et
frais d'expertise

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 16°,

Vu le code général de la construction et de l'habitation, notamment l'article L511-9 et L511-19 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2020, modifiée par délibération du 16 décembre 2020, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'immeuble situé 2 bis et 4 avenue Felix Vernois présente les désordres menaçant sa structure et sa stabilité, ainsi que la sécurité des biens et des personnes

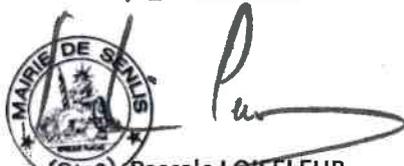
Considérant qu'il est nécessaire de saisir le tribunal administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert,

DECISIONS :

Article 1 : La saisine du Tribunal administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert concernant les désordres constatés au 2 bis et 4 avenue Felix Vernois.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission au contrôle de légalité devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, qui peut également être saisi via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr

Fait à Senlis, le 12 MARS 2024



Pascale LOISELEUR,
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 12 MARS 2024

Affiché sur le site internet de la collectivité le : 13 MARS 2024